



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 18 mars 2014

Mortalité de poissons sur les plages de l'ouest

Point de situation

Des cas de mortalité de poissons ont été observés depuis le 14 mars dans les eaux côtières de Saint-Paul et de manière beaucoup plus marginale, de Saint-Leu.

Les maires de ces deux communes ont pris des mesures d'interdiction de baignade sur les plages où ont été retrouvés des cadavres de poissons.

Afin de faire un point sur les mesures prises et celles qui pourraient être mises en œuvre, une réunion a été organisée à la sous-préfecture de Saint-Paul ce 18 mars 2014 avec les représentants des villes de Saint-Paul et de Saint-Leu, la Réserve nationale marine et les services de l'Etat - direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), direction de la mer (DMSOI), centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) et agence régionale de santé (ARS).

Concernant la qualité des eaux de baignade

Les résultats des analyses effectuées sur les plages de Saint-Paul sont conformes et ont permis au maire de la commune de lever l'interdiction sur une partie des plages contrôlées.

Le résultat des analyses réalisées ce jour par la commune de Saint-Leu sera connu en fin de semaine.

L'ARS a par ailleurs opéré des prélèvements sur l'ensemble des lieux de baignade autorisés dont les résultats seront également communiqués.

Sur l'origine de la mortalité des poissons

A l'heure actuelle, aucune cause ne peut être déterminée avec certitude.

Des analyses sont en cours à la demande de l'Etat (DEAL). Les résultats seront diffusés, dès qu'ils seront connus.

Conseils et recommandations

En l'absence de risque sanitaire avéré, le Préfet de La Réunion recommande néanmoins :

- de ne pas toucher à mains nues les poissons affaiblis ou morts et de ne pas les consommer ;
- de cuire longuement les poissons vivants pêchés le long des plages du littoral ouest.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

